COMMUNE DE SAINT MARCEL-lès-ANNONAY	PROCES VERBAL Conseil Municipal du 6 novembre 2023 à 20 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**

Présent(s) : **DUMAS Laurence, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, AMATO Anne, CAVATA Tanguy, CHICHE Noémie. MOURIER Guy, MOURIER Marise, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.**
Excusé(s) : **GAY Julien.**
Absent(s) : **BERNARDON Rémy.**
Pouvoir(s) : **GAY Julien à DUMAS Laurence.**

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023 :
  - Arrêt par Madame le Maire et le secrétaire de séance : M. Tanguy CAVATA, Conseiller municipal,
  - Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal ;
- Subventions aux associations ;
- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ;
- Fixation du montant de participation au repas des aînés ;
- Convention de formation ESAT du Haut-Vivarais
- OGEC Ecole Privée Saint-Joseph : Convention cadre forfait communal : Définition du forfait communal pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- Demandes de subvention des écoles :
  - Ecole publique :
    - Formation prévention secours civiques ;
  - Ecole privée Saint Joseph :
    - Transports piscine,
    - Formation prévention secours civiques ;
- Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo :
  - Fixation attribution de compensation 2023 et années suivantes ;
  - Modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités et répartition des recettes de fiscalité ;
  - Avenant au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur ;
- Syndicat des eaux Annonay Serrières : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022 ;
- Avis sur l'enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement « Demande d'autorisation environnementale, en vue de l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche dure sur le territoire des communes de ST-JULIEN-MOLIN-MOLETTE et COLOMBIER lieu-dit Les Gottes ».

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.
Elle constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire fait part du mail de démission de Rémy BERNARDON en date du 27 septembre 2023 et annonce qu'un mail lui a été adressé le 28 septembre 2023 afin de lui faire savoir que sa démission en l'état n'est pas recevable et qu'il doit adresser un courrier signé.
A ce jour, sans réception, il reste en place comme conseiller municipal.

Elle précise qu'il est nécessaire de prendre note de la correction de l'ordre du jour pour le point « définition du forfait communal concernant la convention cadre forfait communal signée avec l'OGEC de l'Ecole Privée Saint-Joseph car l'année scolaire est bien 2023/2024 et non 2022/2023.
De plus, elle précise qu'il est nécessaire de retirer de l'ordre du jour les demandes de financement de la formation prévention secours civiques des deux écoles de la commune.
Le conseil municipal approuve ces modifications à l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Madame Noémie CHICHE, Conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023

- ***Arrêt par Madame le Maire et Monsieur Tanguy CAVATA, Conseiller municipal***

Madame le Maire et Monsieur Tanguy CAVATA, Conseiller municipal, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023 et signent ainsi ce document.

- ***Approbation par le Conseil municipal***

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023.
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- **Délégation du CM au Maire**
  - Ajout option bris de glace sur le contrat d'assurance du tracteur tondeuse : 140,61 €/an.

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO**

NEANT

Subventions aux associations – Associations de Saint-Marcel-lès-Annonay
Délibération n° 2023_061

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023_022 le budget primitif de la commune a été voté dans lequel la somme de 15 000 € a été inscrite à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ». Elle fait état des subventions déjà accordées par délibération au cours de l'année :

- Délibération n° 2022-061 : Classe de découverte Ecole privée : 1 204 €,
- Délibération n° 2023_012 : Reversement de l'aide du Département de l'Ardèche – classe de découverte 1 204 €,
- Délibération n° 2023_023 : Conscrits de Saint-Marcel : 500 €,

Elle précise que la commission « Finances » en collaboration avec la commission « Vie associative » a procédé à l'étude desdits dossiers et propose d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ACCA	500,00 €
AFR ST MARCEL LES ANNONAY	500,00 €
AMICALE BOULES	500,00 €
AMICALE LAÏQUE	1 450,00 €
CLUB LES GENETS	400,00 €
COMITE FNACA	150,00 €
ESSM BASKET ST MARCEL	2 700,00 €
LA FOULEE DES SOUS BOIS	300,00 €
OGEC	500,00 €
SI SAM CHANTE	450,00 €
TOTAL	**7 450,00 €**

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3

- **APPROUVE** ces propositions ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 abstentions : Mesdames Anne AMATO, Noémie CHICHE et Maryse RAMEAU.

Subventions aux associations - Association « FNATH Association des accidentés de la vie »
Délibération n° 2023_062

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023_022 concernant le vote du budget primitif de la commune et la délibération n° 2023_061 concernant les subventions accordées aux associations de Saint Marcel-Lès-Annonay.

Elle précise que la commission « Finances » en collaboration avec la commission « Vie associative » propose de verser une subvention à l'association « FNATH Association des accidentés de la vie » à hauteur de 300 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de verser une subvention de 300 € à l'association « FNATH Association des accidentés de la vie » ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subventions aux associations - Association « Les petits frères des pauvres » Antenne locale d'Annonay

Délibération n° 2023_063

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023_022 concernant le vote du budget primitif de la commune et les délibérations n° 2023_061 et 2023_062 concernant les subventions accordées aux associations.

Elle précise que la commission « Finances » en collaboration avec la commission « Vie associative » propose de verser une subvention à l'association « Les petits frères des pauvres – Antenne locale d'Annonay » à hauteur de 500 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 9	CONTRE : 4	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 votes « contre » : Mesdames et Messieurs Yvon ABRIAL, Anne AMATO, Noémie CHICHE et Myriam QUIBLIER.

Subventions aux associations - Association « Education Routière du Haut-Vivarais »

Délibération n° 2023_064

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023_022 concernant le vote du budget primitif de la commune et les délibérations n° 2023_061, 2023_062 et 2023_063 concernant les subventions accordées aux associations.

Elle explique que la commune est liée par une convention de fonctionnement avec l'Association Education routière du Haut-Vivarais qui prévoit une subvention annuelle sur la base d'une participation par habitant en sachant que cette participation est fixée chaque année en assemblée générale de l'Education routière du Haut-Vivarais.

Pour l'année 2023, la participation est fixée à hauteur de 0,30 € par habitant.
Notre population au dernier recensement étant de 1 418 habitants, la subvention de fonctionnement s'élève donc à 425,40 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables – cantine et garderie

Délibération n° 2023_065

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe, explique au Conseil Municipal que les commissions « finances » et « affaires scolaires » ont étudié l'état des restes à recouvrer concernant les services municipaux : cantine et garderie et qu'elles ont pu constater qu'après épuisement des procédures de recouvrement effectuées par le Trésor Public, le montant de 670,50 € correspondant aux titres suivants :

Exercice	N° titre	Objet	Montant
2021	128	cantine mai et juin 2021	99,00 €
2022	174	cantine garderie mai 2022	68,00 €
2022	175	cantine garderie juin juillet 2022	197,50 €
2022	229	cantine garderie septembre 2022	106,25 €
2022	262	cantine garderie octobre 2022	76,50 €
2023	9	cantine garderie novembre 2022	102,00 €
2023	54	cantine garderie janvier 2023	21,25 €
		TOTAL	**670,50 €**

ne sera pas récupérable auprès du tiers concerné.

De ce fait, elle précise qu'il convient d'admettre en non-valeur des facturations cantine et garderie d'un montant de 670,50 € afin d'éviter l'obligation de provisionner sur ces créances douteuses.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables - avoirs à régulariser

Délibération n° 2023-066

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe, explique au Conseil Municipal que la commission « finances » a étudié l'état des restes à recouvrer concernant des ordres de reversement non régularisés, à savoir :

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2020	T-4450080115	Orange	Ordre de reversement	115,20 €
2020	T-4450020815	Orange	Ordre de reversement	137,60 €
2020	T-4508320415	Orange	Ordre de reversement	17,28 €
2023	T-6438850115	Orange	Ordre de reversement	62,57 €
2021	T-5347520715	Saur	Ordre de reversement	25,99 €
			TOTAL	**358,64 €**

Compte tenu que des avoirs ont été pris en compte sur des factures suivantes, elle précise qu'il convient d'admettre en non-valeur ces ordres de virement pour un montant de 358,64 € afin d'éviter l'obligation de provisionner.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables - taxes d'ouverture au cimetière
Délibération n° 2023_067

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe, explique au Conseil Municipal que la commission « finances » a étudié l'état des restes à recouvrer concernant des taxes d'ouverture de cimetière, à savoir :

Exercice	N° titre	Objet	Montant
2019	150	taxe ouverture concession 196706	50,00 €
2020	85	taxe ouverture concession 193502	50,00 €
		TOTAL	**100,00 €**

Après vérification, il s'avère que les débiteurs ont réalisé le versement et qu'il aurait été mal imputé par les services du Trésor Public.

De ce fait, il convient d'admettre en non-valeur ces taxes pour un montant de 100 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fixation du montant de participation au repas des aînés

Délibération n° 2023_068

Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe précise que le repas annuel des aînés aura lieu le 18 novembre 2023, et qu'il convient de fixer les montants de participation.

Elle précise que le Conseil d'Administration du CCAS propose les tarifs suivants :

Aînés de 70 ans et + Aînés déjà invités les années précédentes (nés 1954, 1955, 1956 et 1957)	Gratuité
Conjoints nés après le 1er janvier 1958	Participation de 26 €
Accompagnateurs d'un habitant seul	Participation de 26 €
CM de – 70 ans Membres CCAS de – 70 ans	Participation de 26 € pour l'élu + 26 € pour son conjoint
Officiels et Animation	Gratuité

Ces propositions sont donc soumises au vote du Conseil Municipal compte tenu que les dépenses affectées au repas des aînés sont imputées sur le budget principal de la Commune.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les montants de participation proposés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de formation ESAT du Haut-Vivarais

Délibération n° 2023_069

Madame le Maire annonce au conseil municipal que dans le cadre du projet « ***Duoday*** », l'ESAT du Haut-Vivarais nous demande d'accueillir M. Danil PIERRE, en situation de handicap, pour une journée de stage au sein du service technique.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OGEC Ecole Privée Saint-Joseph : Convention cadre forfait communal : Définition du forfait communal pour l'année scolaire 2023/2024

Délibération n° 2023_070

Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022_043 relative à la conclusion d'une convention cadre forfait communal signée entre l'Ecole privée Saint-Joseph, l'OGEC de Saint-Marcel-lès-Annonay et la Commune afin de déterminer la participation communale.

Elle précise qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des coûts moyens au titre de l'année scolaire en cours (2023/2024), le coût moyen est de :

1 723,21 € pour les élèves en classe maternelle,
618,58 € pour les élèves en classe élémentaire.

Elle donne lecture de l'avenant prenant acte de ces coûts.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

- **APPROUVE** l'avenant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 abstention de Madame Noémie CHICHE.

Demandes de subvention des écoles - Ecole privée Saint Joseph : Transports piscine

Délibération n° 2023_071

Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe fait part au Conseil Municipal que l'Ecole Privée Saint-Joseph de notre commune renouvelle sa demande de participation financière pour les transports des « sessions piscine » relative à 10 séances du 25 mars au 24 juin 2024.

Selon un devis du transporteur « Les courriers rhodaniens », le coût du transport pour une séance s'élève à 85 € soit un montant total de 850 €.

Après étude par les commissions « affaires scolaires » et « finances » lors de leur réunion du 31 octobre 2023, il est proposé de maintenir le mode de financement retenu l'an dernier, à savoir :

- 50 % du coût total pris en charge par la Commune,
- 50 % du coût total pris en charge par l'OGEC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

- **DONNE** son accord sur la participation financière à hauteur de 50 % du coût total ;
- **PRECISE** que chaque entité réglera directement sa part au transporteur sur présentation de la facture des transports réalisés ;